

Projet de règlement grand-ducal

fixant le facteur de revalorisation de l'année 2023

Avis du Conseil d'État

(12 novembre 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 30 septembre 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'État en date respectivement des 24 octobre et 8 novembre 2024.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui vise à fixer le facteur de revalorisation applicable aux salaires, traitements ou revenus cotisables de l'année 2023 à 1,595, trouve son fondement légal dans l'article 220, alinéa 7, du Code de la sécurité sociale.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 12 novembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes